Publication électronique : le 19 février 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D216E1
au territoire de la commune de HAUT-LOQUIN
TRAVAUX
réfection de berge
Section hors agglomération
du 24 février 2025 au 24 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 18/02/2025, par laquelle CREAVERT PAYSAGES, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de berge, le 24 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de berge, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D216E1 du PR 10+500 au PR 12+0, hors agglomération, le 24 février 2025 au 24 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY et AUDREHEM

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandant des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et ARDRES-AUDRUICQ-OYE PLAGE

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D216E1 du PR 10+500 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN, du 24 février 2025 au 24 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D216-191 et D206 sur les communes de HAUT LOQUIN-ALQUINES-JOURNY et AUDREHEM,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 19 février 2025

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

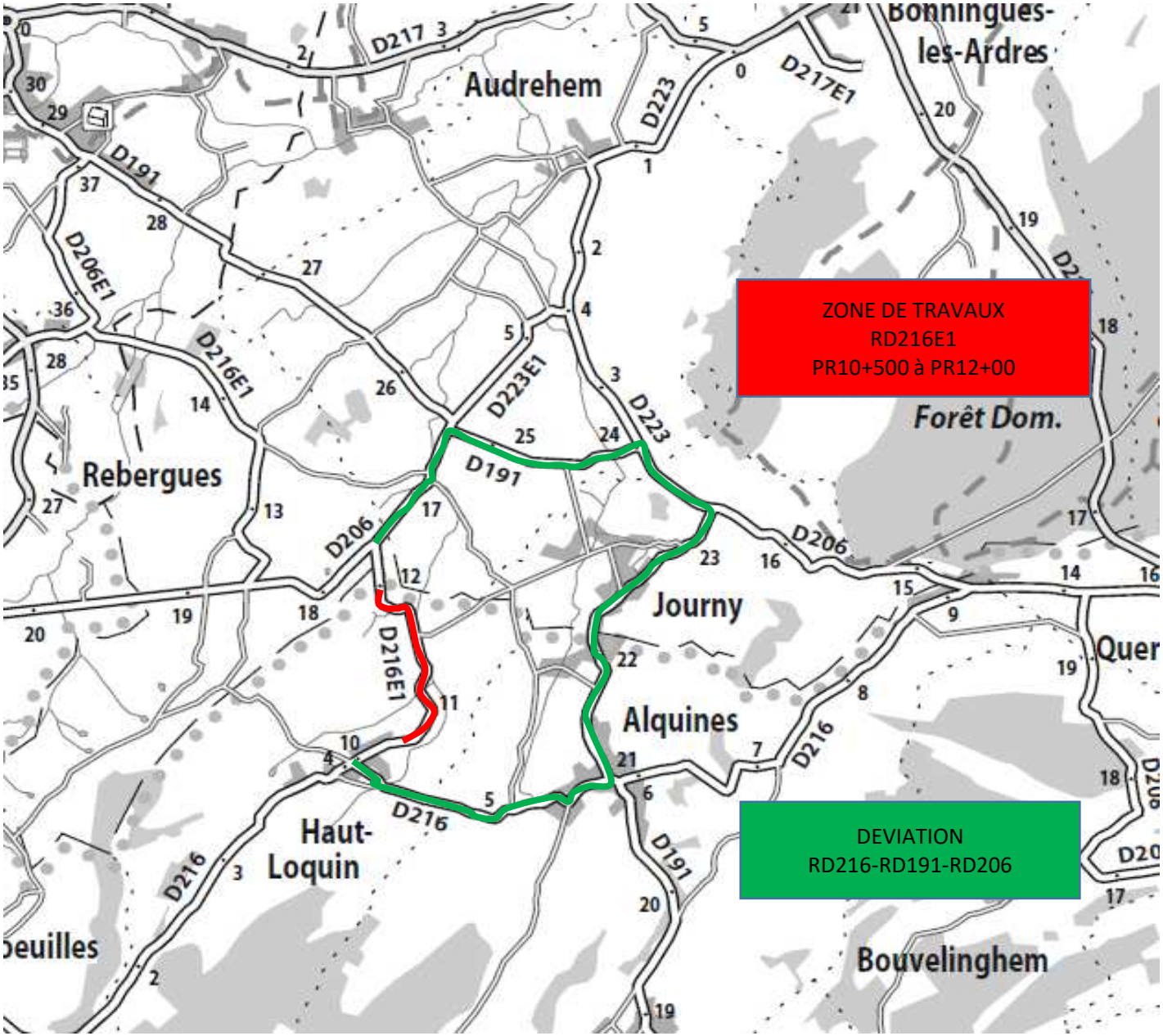
ZONE DE TRAVAUX
RD216E1
PR10+500 à PR12+00
DEVIATION
RD216-RD191-RD206
Audrehem
Bonningues-
les-Ardres
Forêt Dom.
Rebergues
Journy
Alquines
Haut-
Loquin
Bouvelinghem
D217
D223
D217E1
D191
D206E1
D216E1
D223E1
D206
D216